



7 août 2014

Communiqué de presse

Nuon Chea et Khieu Samphan sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité pour crimes contre l’humanité

Aujourd’hui, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) a déclaré Nuon Chea et Khieu Samphan coupables de crimes contre l’humanité commis entre le 17 avril 1975 et décembre 1977 et les a condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

Nuon Chea a été secrétaire-adjoint du Parti communiste du Kampuchéa démocratique (PCK) et membre à la fois du Comité central et du Comité permanent du PCK. Nuon Chea détenait avec Pol Pot le pouvoir décisionnel ultime au sein du parti. À plusieurs occasions à partir de septembre 1976, et jusqu’en 1977 lorsque Pol Pot a repris ses fonctions, Nuon Chea a officiellement exercé les fonctions de premier ministre par intérim du Kampuchéa démocratique. Le rang élevé de NUON Chea dans la direction du PCK lui conférait le pouvoir de superviser toutes les activités du Parti, y compris celles allant au-delà des fonctions et responsabilités dont il a été officiellement investi durant la période du Kampuchéa démocratique. Khieu Samphan est devenu membre candidat du Comité central du PCK en 1971 et membre de plein droit en 1976. Il a été l’un des deux membres du Bureau 870 qui supervisait la mise en œuvre des décisions du Comité permanent du PCK. En sa qualité de membre du Bureau 870 il a été chargé du commerce et a joué un rôle important dans le domaine de l’économie et du commerce extérieur du Kampuchéa démocratique. En avril 1976, Khieu Samphan a été nommé Président du Présidium de l’État. S’il est vrai que ces fonctions étaient essentiellement symboliques et dépourvues de tout pouvoir de décision, il n’en reste pas moins qu’il jouissait de la confiance des autres membres du Centre du parti et qu’il a participé à des réunions du Comité central et du Comité permanent.

La Chambre de première instance est convaincue que Nuon Chea et Khieu Samphan, avec les autres membres du Comité permanent et du Comité central, les ministres du gouvernement et les secrétaires de Zone, ont participé à une entreprise criminelle commune, ce groupe de personnes ayant pour projet commun de réaliser une révolution socialiste rapide, par tous les moyens, à la faveur d’un « grand bond en avant ». La Chambre est convaincue que ce projet commun a été mis en œuvre à l’aide, entre autres moyens, de politiques ayant pour objet de transférer de force les habitants des villes et de procéder à des déplacements forcés de population entre les zones rurales. En conséquence, en avril 1975, durant la première phase de déplacements de population, les soldats khmers rouges ont procédé à l’évacuation forcée de Phnom Penh et déplacé au moins deux millions de personnes, sous des prétextes fallacieux et des menaces, souvent sous la pression des armes, pratiquement sans avertissement, et dans une situation marquée par la terreur et les actes de violence. Lorsqu’elle a été expulsée, la population de Phnom Penh avait vécu un siège prolongé caractérisé par des pénuries alimentaires, de sorte qu’elle était gravement affaiblie. C’est dans un tel état d’affaiblissement que la

population a été contrainte de marcher vers les zones rurales, durant le mois le plus chaud de l'année, pratiquement sans nourriture, sans eau, ni soins médicaux, ni hébergement ou moyen de transport. Toute la population de Phnom Penh sans exception a été évacuée, y compris les moines, les personnes âgées et les enfants, les malades et les blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux, les femmes enceintes et celles qui venaient d'accoucher. Il y a eu de très nombreux cas où les soldats khmers rouges ont fusillé et tué des civils au cours de l'évacuation, et de nombreuses personnes sont mortes d'épuisement, de malnutrition ou de maladie.

Durant la deuxième phase des déplacements de population, de septembre 1975 à décembre 1977, sur tout le territoire du Cambodge, au moins 330 000 à 430 000 personnes ont été déplacées de force. La plupart des personnes ont reçu l'ordre de partir et ont été transférées sous la surveillance de gardes armés. Celles qui refusaient d'être déplacées ou tentaient de fuir étaient arrêtées, détenues ou déplacées lors d'un transfert suivant. Les personnes étaient transportées en camion, en bateau, en char à bœufs ou se déplaçaient à pied. Elles étaient constamment sous surveillance, n'avaient pas d'eau et de nourriture, et n'étaient pas autorisées à amener quoi que ce soit avec elles. Les personnes qui voyageaient en camion étaient surveillées par des soldats khmers rouges qui tiraient sur celles qui tentaient de s'enfuir. Certaines personnes sont mortes d'épuisement, de faim ou de maladie.

La Chambre de première instance est également convaincue que Nuon Chea et Khieu Samphan ont mis en œuvre le projet commun en ayant recours à une politique ayant consisté à prendre des mesures spécifiques à l'encontre des anciens soldats et fonctionnaires de la République khmère. Cette politique a notamment eu pour résultat l'exécution à Tuol Po Chrey, immédiatement après le 17 avril 1975, d'au moins 250 soldats et fonctionnaires de la République khmère qui avaient été emmenés de Pursat.

La Chambre a dit que Nuon Chea et Khieu Samphan, par leur participation à l'entreprise criminelle commune, ont commis les crimes contre l'humanité suivants : meurtre, persécution pour motifs politiques et autres actes inhumains (sous la forme de transferts forcés et d'atteintes à la dignité humaine) durant la phase un des déplacements de population ; persécution pour motifs politiques et autres actes inhumains (sous la forme de transferts forcés et d'atteintes à la dignité humaine) durant la phase deux des déplacements de population ; et meurtre et extermination du fait de l'exécution des soldats et fonctionnaires de la République khmère sur le site de Tuol Po Chrey. La Chambre a dit aussi que Nuon Chea et Khieu Samphan ont planifié, incité à commettre et aidé et encouragé les crimes suivants : extermination (durant les phases un et deux de déplacements de population), autres actes inhumains (sous la forme de disparitions forcées) (durant la phase deux des déplacements de population) et persécution pour motifs politiques (à Tuol Po Chrey). La Chambre a dit en outre que Nuon Chea avait ordonné ces crimes.

La Chambre a dit que Nuon Chea seul était pénalement responsable à titre de supérieur hiérarchique pour tous les crimes commis lors des déplacements de population et à Tuol Po Chrey, un élément dont il a été tenu compte pour fixer la peine.

Pour fixer la peine à appliquer, la Chambre de première instance a pris en compte la gravité des crimes, y compris le fait qu'ils ont été commis sur toute l'étendue du territoire cambodgien durant une période de plus de deux ans et demi et le très grand nombre de victimes, qui figure au rang des plus élevés parmi des affaires jamais jugées au regard du droit international. La gravité des crimes est encore illustrée par les conditions implacables, extrêmes et inhumaines dans lesquelles se sont déroulés les déplacements forcés. La gravité des crimes est encore démontrée par les graves répercussions qu'elles ont entraînées dans le long terme pour les victimes, pour leurs proches et pour le Cambodge en général. La Chambre de première instance a conclu à l'existence de nombreuses circonstances aggravantes (Nuon Chea et Khieu Samphan disposaient d'un excellent niveau d'éducation et comprenaient bien la portée et la conséquence de leurs actes ; l'abus dans l'exercice de leur pouvoir, des fonctions qu'ils occupaient et de l'influence dont ils jouissaient ; et le fait que de

nombreuses victimes étaient vulnérables et sans défense) avec des circonstances atténuantes limitées. La Chambre a condamné Nuon Chea et Khieu Samphan à la réclusion criminelle à perpétuité, rappelant qu'ils ont chacun le droit de faire appel des déclarations de culpabilité et de la condamnation.

La Chambre de première instance est convaincue qu'en raison des crimes pour lesquels Nuon Chea et Khieu Samphan ont été déclarés coupables, les Parties civiles et un très grand nombre de victimes supplémentaires ont subi un dommage incommensurable, sous la forme notamment de souffrances physiques, de dommages matériels, d'atteintes à la dignité humaine et de traumatismes psychologiques résultant de la perte de membres de leur famille ou de proches. Par conséquent la Chambre a approuvé la mise en œuvre de 11 projets ayant pour objet de reconnaître de manière appropriée le dommage subi par les Parties civiles en conséquence des crimes faisant l'objet de ce procès et constituant des réparations des souffrances qu'elles ont endurées. La Chambre a approuvé les projets suivants : l'instauration d'une journée nationale officielle de commémoration ; l'édification à Phnom Penh d'un monument commémoratif en hommage aux victimes des évacuations forcées ; un projet de témoignages à visée thérapeutique ; des groupes d'entraide ; une exposition permanente ; une exposition itinérante et un projet éducatif ; l'insertion dans un manuel scolaire cambodgien d'un chapitre sur les déplacements forcés de population et les exécutions à Tuol Po Chrey ; l'édification d'un centre d'apprentissage de la paix ; la réalisation d'un livret portant sur les faits visés par le premier procès dans le dossier n° 002 et sur la participation des parties civiles ; deux éditions du Jugement rendu au terme du premier procès dans le dossier n° 002 ; et la publication du nom des Parties civiles sur le site internet des CETC. Dans ce procès, les audiences au fond ont commencé le 21 novembre 2011 et se sont achevées avec les déclarations finales le 31 octobre 2013. Lors des 222 jours d'audience, la Chambre de première instance a entendu les dépositions de 92 personnes, dont 53 témoins des faits, 5 témoins de personnalité, 31 Parties civiles et 3 experts. 103 724 personnes ont assisté aux audiences, ce qui est un nombre sans précédent.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

M. Lars Olsen
Juriste
Téléphone portable : +855 (0)12 488 023
Téléphone fixe : +855 (0)23 861 669
Courriel : olsenl@un.org

M. Neth Pheaktra
Attaché de presse
Téléphone portable : +855 (0)12 488 156
Téléphone fixe : +855 (0)23 861 564
Courriel : neth.pheaktra@eccc.gov.kh